

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

2023/D/DCOM/356

Code : 7.1.6

P**DÉCISION****DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES
RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DE MÉDAILLES SOUVENIR
CARPENTRAS « L'INGUIMBERTINE À L'HÔTEL DIEU »
(Monnaie de Paris)**

Le Maire de la Ville de Carpentras,

VU la délibération 2020-CM-10-07-61 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à la Première Adjointe,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n°2012/D/DCOM/372 relative à l'institution d'une régie pour la perception des recettes provenant de la vente de médailles ;

VU l'arrêté n°2012/A/DCOM/542 relatif à la nomination de régisseurs pour la perception des recettes provenant de la vente de Médailles ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

CONSIDÉRANT que cette régie a cessé de fonctionner ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - La régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la vente de Médailles Souvenir Carpentras « l'Inguimbertaine à l'Hôtel-Dieu » est dissoute.

ARTICLE 2 – La décision et l'arrêté suivants sont abrogés :

- Décision n°2012/D/DCOM/372 portant création d'une régie de recettes Médailles Souvenir Carpentras « l'Inguimbertaine à l'Hôtel-Dieu »
- Arrêté municipal n°2012/A/DCOM/542 portant nomination de régisseurs pour la régie de recettes Médailles Souvenir Carpentras « l'Inguimbertaine à l'Hôtel-Dieu ».

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Carpentras, le 04 octobre 2023

Avis favorable,
Vu le
Le Trésorier Principal,

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,



Michel CORNILLE

Yvette GUIOU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 05 OCT. 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

05 OCT. 2023

Administration Générale